

Modestie et esprit de prière dans les églises et les chapelles

Dieu est présent partout parce qu'il est le créateur de toutes choses, et à chaque instant il maintient dans l'être tout ce qui existe.

Dieu est spécialement présent dans l'âme de ceux qui sont en état de grâce parce qu'il les fait participer à sa vie intime, à sa vie trinitaire.

Dieu est corporellement présent en la personne de son Fils incarné, dans la Sainte Eucharistie qui contient vraiment, réellement et substantiellement son Corps, Son Sang, son Âme et sa Divinité.

Par respect pour cette présence de Dieu, nous devons nous conduire en tout temps avec une grande modestie, mais nous devons particulièrement veiller à notre tenue et au recueillement lorsque nous assistons à la Sainte Messe et aux offices liturgiques.

Messieurs, il n'est guère convenable d'assister aux offices en manche de chemise sans porter une veste ou un gilet, ou bien encore les pieds nus.

Mesdames et Mesdemoiselles, une des plus anciennes lois de l'Église, qui remonte à l'enseignement de Saint-Paul et aux préceptes du Pape Saint Lin, exige que les femmes aient la tête couverte à l'église.

En outre, le Pape Pie XI a énoncé un critère de modestie : «On ne peut considérer comme étant décent un vêtement dont le décolletage dépasse la largeur de deux doigts au-dessous de la naissance du cou; un vêtement dont les manches ne descendent pas au moins jusqu'aux coudes, et qui descend à peine au-dessous des genoux. Indécent sont également les habits d'étoffe transparente...»

Exactitude et recueillement: Le précepte dominical oblige tous les fidèles à assister, le dimanche et les fêtes d'obligation, à la sainte Messe dans son intégrité : il y a donc obligation grave d'arriver à l'heure et de ne pas repartir avant la fin de l'office. Celui qui manquerait une part importante de la Messe n'aurait pas satisfait au précepte. De plus, cela gêne considérablement le recueillement, qu'il faut préserver à tout prix (discrétion, silence total...).

Jeûne eucharistique: outre être en état de grâce et avoir l'intention de droite, il faut encore être à jeun pour se présenter à la sainte table. Voici les dispositions arrêtées par le Pape Pie XII (*Sacram communionem*, 19 mars 1957), et toujours en vigueur dans la sainte Église :

- il est recommandé d'être à jeun depuis minuit, selon la coutume antique de l'Église ;
- il est obligatoire de s'abstenir, avant la sainte communion :
 - pendant trois heures de toute nourriture solide et de toute boisson alcoolisée ;
 - pendant une heure de toute boisson non alcoolisée ;
- l'eau et les *vrais* médicaments peuvent être pris sans limite de temps.

Action de grâces : l'assistance à la sainte Messe et la réception du sacrement de la sainte Eucharistie sont d'immenses grâces: par reconnaissance pour de tels dons et par respect pour la sainte présence réelle qui demeure en nous tant que les saintes espèces ne sont pas dissoutes, faisons une action de grâces recueillie, prolongée, en posture énergique. Rien ne ferme davantage le cœur que l'ingratitude.